

**BULLETIN FONCIER  
N° 02, GOMA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**Prévenir et résoudre les conflits fonciers pour un retour durable des déplacés internes et des réfugiés à l'Est de la RDC.**

## EDITORIAL

### **Le foncier est au cœur de la pacification et de la stabilisation pour le STAREC**

La question foncière a toujours été au cœur de l'instabilité politique dans l'Est de la RDC. Aujourd'hui, des inquiétudes se dégagent par rapport à la gestion des crises et des conflits fonciers dans le contexte de stabilisation et de reconstruction. C'est dans le but d'éviter que la terre ne redevienne source de violence que 4 résolutions avaient été prises en rapport avec la problématique foncière lors de la Conférence de Goma du 06 au 23 janvier 2008. Ces résolutions portant principalement sur le règlement des conflits fonciers, immobiliers et coutumiers sont aujourd'hui relayées par l'Ordonnance n° 09/051 du 29 juin 2009 instituant le Programme STAREC. Cette Ordonnance met l'accent sur la nécessité de résoudre les conflits fonciers en se basant sur une approche communautaire et consensuelle. Au niveau de la Province du Nord Kivu, une Commission Technique a été créée par la décision du Gouverneur de Province n° 02/STAREC/EPG/NK/2009, au sein de laquelle est instituée un Département chargé du règlement des conflits fonciers et coutumiers. L'objectif de cette commission, comme défini dans ses termes de référence, consiste en l'instauration d'une démarche acceptée et consensuelle pour toute intervention dans le domaine foncier. Ainsi, elle prévoit l'installation à la base des cadres permanents d'arbitrage et de conciliation permettant la gestion

efficace des conflits fonciers afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. Conformément aux accords de Paix du 29 mars 2009 entre les groupes armés et le Gouvernement de la RDC, une sous-commission de gestion et de prévention des conflits fonciers sera installée dans tous les groupements de la Province et logée dans les Comités Locaux Permanents de Conciliation (CLPC). Ces structures qui seront installées incessamment joueront un rôle important non seulement dans la prévention des conflits fonciers liés au contexte de retour, mais aussi pour une gestion rationnelle et concertée des terres en vue d'une exploitation maximale basée sur les critères de productivité et d'équité sociale.

En définitive, conformément à la logique de stabilisation, de réconciliation et de cohabitation pacifique, le Programme STAREC compte impliquer les structures de base à la prise de décisions touchant la gestion des terres en Province du Nord Kivu. Nous invitons tous les acteurs, internationaux et nationaux à soutenir ce processus pour une gestion pacifique et rationnelle de la terre en vue d'un développement durable.

**Clovis Munihire**

Secrétaire permanent de la CTPR/STAREC  
Province Nord Kivu

#### PROPOS

***“La terre doit être utilisée pour tisser des liens sociaux et développer la solidarité entre les membres de la communauté. Les conflits fonciers écartent la terre de tout processus de socialisation et de production. Ils retardent d'avantage le développement de notre communauté”***, propos d'un sage lors d'une séance de médiation.



## I. MEDIATION FONCIERE

### M. J.S. Nzabahiranye peut désormais retourner sur sa terre après 5 ans de déplacement

Agé de 36 ans, marié et père de 6 enfants résidant à Bweranvula à Kitshanga, M. Nzabahiranye était dans l'impossibilité de retourner dans son village d'origine après 5 ans de déplacement. Sa parcelle et son champ étaient occupés par son propre frère, à la suite de son absence prolongée, qui refusait de les lui restituer. La parcelle et le champ se trouvent dans le village de Mashango dans la collectivité de Bwito, territoire de Rutshuru. La résolution du conflit a été tentée successivement en

famille, chez le chef de localité et finalement chez le Chef de groupement mais sans succès. Ce conflit foncier a occasionné des actes de violences de part et d'autre, et même d'arrestation arbitraire.

Grâce à la médiation de UNHABITAT, un compromis a été signé par les deux frères jadis ennemis, le 13 Mars 2010. La résolution de ce conflit foncier a mis fin à une longue période d'errance de Mr J.S.N qui prépare son retour au village et à renouer avec l'harmonie familiale.



Les deux frères en communion après la médiation du conflit qui les opposait jadis (UNHABITAT-2010).



## **Une bonne médiation foncière doit impliquer l'autorité publique**

Le Ministère Provincial en charge des affaires foncières du Nord Kivu et ses services techniques appuient le travail de médiation foncière en disponibilisant son expertise dans le règlement de conflit de limite et de superficie. Cette implication met en confiance les parties en conflit et les rassure. Ce qui est important dans cette dimension de la médiation est que la délimitation est participative. A titre d'exemple, à Luhonga, les retournés ont joué un grand rôle de « perceurs » et ont été témoins de la délimitation. Les sages du village, les autorités locales ainsi le

Mwami (le Grand chef coutumier) accompagnent le processus en sensibilisant toutes les parties protagonistes en vue d'une issue concertée et durable.

Néanmoins, la délimitation participative conduit à diverses préoccupations des parties en conflits : réclamation d'une rémunération par les communautés, la protection des arbres plantés par les communautés, la crainte d'être dépossédé, la crédibilité des experts des services du Cadastre, le besoin imminent de mettre fin aux conflits.



Délimitation participative de la concession de Luhoga qui oppose un concessionnaire aux retournés (UNHABITAT, 2010)

## **Tenir compte du droit des femmes pendant et après la médiation foncière**

Pendant une mission d'évaluation sur le site de Kitshanga avec une délégation canadienne, une femme pygmée, s'exprime : « j'ai peur de ne pas pouvoir jouir de cette terre, car j'ai été pourchassée par notre chef avec qui

vous parlez, il ne m'aime pas... ». Cette inquiétude est exprimée après que l'équipe des Médiateurs Foncières de UNHABITAT ait trouvé une solution à l'amiable dans un conflit qui opposait un individu à 183 ménages de pygmées



dont une bonne partie vivait dans le camp de déplacés de Muhanga. Les leçons tirées de cette déclaration sont d'une part le droit des femmes à la terre doit être pris en compte dans toute activité de médiation surtout dans les

zones où la coutume est d'application ; d'autre part des mécanismes doivent être envisagés pour éviter toute discrimination envers les femmes dans la répartition des terres après la médiation.



Compromis entre Mr.B.M et Mme N.H IDP's, sur une parcelle à Bweranvula-Kithsanga (UNHABITAT-2010)

### **L'Acte d'engagement entre déplacés Hema et communautés Lendu sur la colline Lendje, localité Buchama, en Territoire de Djugu- Ituri**

Les médiateurs fonciers sont finalement arrivés à un compromis entre la communauté Lendu et Hema sur un conflit portant sur la colline Lendje dans le secteur de Walendu Djatsi dans le Groupement de Fataki. Au total 31 ménages composés de 146 personnes dont 101 femmes et enfants sont entrain de récupérer leurs parcelles respectives, ainsi que leurs champs.

A l'issue de la médiation, la communauté Lendu de la localité de Buchama s'engage à accueillir pacifiquement les déplacés hema de Lauddjo sur la colline Lendje et de ne plus les empêcher d'accéder aux

parcelles et champs leur appartenant. D'autre part, la communauté des déplacés Hema s'engage une fois de retour à ne poser aucun acte pouvant perturber la quiétude et la sécurité de la localité de Buchama, et de se faire enregistrer au préalable auprès du chef de ladite localité avant le retour effectif.

Depuis 2007, les Lendu voisins empêchaient les Hema de retourner sur la colline en raison des antécédents interethniques. Mais cet acte d'engagement va constituer un nouveau départ pour une cohabitation pacifique

entre les deux communautés sur la colline Lendje.



Séance de médiation à Lendje- Ituri (UNHABITAT-2010)

## II. DOSSIER

### **Le soutien du Gouvernement Canadien pour la résolution des conflits fonciers dans le cadre de la Stabilisation**

Une délégation du Ministère des Affaires Etrangères du Canada (Programme de Stabilisation et de Reconstruction) s'est rendue à Kitshanga en Territoire de Masisi le 25 et le 26 Mars, pour s'enquérir des activités de prévention et de médiation des conflits fonciers conduites par UNHABITAT dans le cadre de la stabilisation des zones sortant des conflits armés. Le Ministère Provincial du Nord Kivu en charge des Affaires Foncières et le HCR ont participé à cette visite de terrain. Après un briefing sécuritaire du HCR, la délégation s'est rendue dans le camp de déplacés internes de Mungote où vivent des personnes confrontées aux problèmes d'accès à la terre. La délégation a aussi rendu visite le Baraza intercommunautaire qui travaille en

étroite collaboration avec les médiateurs fonciers de UNHABITAT avant de visiter le village pygmée dont la médiation foncière a permis le recouvrement de ce terrain spolié par un citoyen de Kitshanga. La délégation a aussi rencontré des bénéficiaires du programme de médiation foncière de UNHABITAT dont des femmes confrontées à des difficultés de sécuriser leur portion de terre.

La délégation a beaucoup apprécié l'implication et l'engagement du Ministère Provincial du Nord Kivu en charge des Affaires Foncières qui a développé un partenariat avec UNHABITAT dans le traitement des conflits fonciers.

Le gouvernement canadien a accordé à UNHABITAT en Janvier 2010 un



financement de 500 000 CAD en guise d'appui aux activités de prévention et de médiation des conflits fonciers en vue

de mieux stabiliser les zones de retour pour une relance communautaire.



La représentante de la START-Canada en discussion avec les retournés dans la concession de Luhonga – Saké (UNHABITAT-2010)

### **L'adoption des Termes de référence des Comités Locaux Permanent de Conciliation (CLPC)**

La section STAREC du Nord Kivu a adopté les termes de référence fixant les attributions des CLPC tels que prévus par les Accords de Paix du 26 Mars 2009, lors de la Première plénière de la Commission Technique Provinciale de Réconciliation (CTPR) tenue du 1<sup>er</sup> au 5 Mars à Goma. Les CLPC seront des organes multifonctionnels pour offrir des conditions optimales de retour aux déplacés et les réfugiés, dont le règlement et la prévention des conflits fonciers. Une sous commission foncière sera érigée dans chaque CLPC à l'échelle des groupements pour

s'investir dans la prévention des conflits fonciers mais aussi pour trouver des solutions aux problèmes fonciers des communautés retournées en termes de restitution et d'accès à la terre, en plus de la promotion de règles de bonne gouvernance foncière.

Un projet conjoint UNHABITAT, HCR et PAM est en cours de finalisation pour un appui technique aux CLPC dans le domaine de la gestion et de la prévention des conflits fonciers entre autres, pour promouvoir la cohésion sociale.



Plénière de la CTPR du Nord Kivu, Goma (STAREC-2010)

### **Découvrir le Protocole des Grands Lacs sur les Droits de Propriété des personnes retournées**

Depuis Novembre 2006, les 11 Etats membres du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs, dont la RDC, ont mis en place le Protocole sur les droits de propriété des personnes retournées. Ce Protocole s'inspire des Principes Directeurs de Pinheiro et de la Charte Africaine sur les Droits de l'homme et des Peuples.

Selon l'esprit dudit Protocole, la résolution des conflits de propriété doit reposer sur une réconciliation entre les ordres étatique et coutumier, car la procédure visant à aider les réfugiés et les déplacés internes à recouvrer leurs droits de propriété, doivent s'atteler à associer les autorités administratives et traditionnelles (article 3.a). L'idée d'instituer des procédures simplifiées au profit des déplacés peut être perçue comme étant adaptée à des pratiques qui sont en cours dans plusieurs pays post-conflit, à savoir le recours à des instances informelles ou traditionnelles pour la résolution des conflits fonciers et de propriété (article 3.c).

Une autre pertinence du Protocole est l'attention particulière accordée aux droits de propriété des femmes, des orphelins et aux enfants. Le Protocole affirme la capacité légale des femmes en général, ainsi que celle des femmes retournées en particulier, à posséder des terres, des titres fonciers et autres biens en leur nom propre, en vertu de la coutume et des lois intérieures régissant la propriété (article 5).

Ce protocole constitue un premier jalon vers la recherche de solutions aux problèmes de droit de propriété et d'accès à la terre auxquels sont confrontés les retournés et les rapatriés dans leur zone d'origine dans les pays des Grands Lacs. Cependant, son opérationnalité dépend de sa domestication par les Etats membres dont la RDC.



### III. COORDINATION DES ACTEURS DU FONCIER

#### **Le « Groupe Foncier de l'Ituri » adopte ses Termes de Référence**

Les acteurs du Foncier, sous l'égide de la Commission Foncière de l'Ituri, ont adopté les termes de référence qui fixent le mandat et les objectifs du « Groupe Foncier » le 19 Avril 2010.

Le Groupe Foncier de l'Ituri a pour missions de mettre en place un système d'échange d'informations afin de mener des actions communes sur les thèmes relatifs au foncier, de susciter une démarche cohérente en vue d'inscrire la problématique foncière dans une perspective globale sous la responsabilité des autorités du district et de contribuer à l'évolution de la politique foncière dans les entités de l'Ituri.

Les objectifs poursuivis à travers le Groupe Foncier sont de promouvoir un cadre d'harmonisation des interventions et de renforcer la synergie entre les différents acteurs en vue de résoudre les conflits fonciers de manière

efficace, notamment dans le cadre du retour et de la réintégration.

La composition du Groupe Foncier de l'Ituri est basée sur un plateau multifonctionnel réunissant l'ensemble des acteurs et organisations intervenant dans le foncier en Ituri notamment le Service des Affaires Foncières, le Service des Mines, le Service de l'Environnement, le Service de l'Agriculture, Pêche et Elevage, la Commission Foncière de l'Ituri, les Chefs coutumiers, les Agences des Nations Unies, la MONUC CAS, les Organisations locales et Internationales, les Bailleurs des fonds.

Le Groupe Foncier de l'Ituri est placé sous la tutelle de la Commission foncière de l'Ituri, qui assure son fonctionnement avec l'assistance des partenaires. Le secrétariat du Groupe de Travail est assuré par le Sous Bureau de UNHABITAT de Bunia.

Ce bulletin a été réalisé grâce au financement du Canada dans le cadre du Programme de Prévention et de Médiation des conflits fonciers liés au retour et à la réintégration dans l'Est de la RDC.

Avec le concours de :  
Oumar Sylla  
Christol Paluku Mastaki  
Les Médiateurs Fonciers de UN-HABITAT  
Contact : [oumar.sylla@unhabitat.org](mailto:oumar.sylla@unhabitat.org)